

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19 mars 2024

Mespointspermis s'enrichit de nouvelles fonctionnalités

Depuis le 22 novembre 2023, le téléservice de consultation TélépoinTS a laissé place au téléportail <https://mespointspermis.gouv.fr>.

Tout titulaire d'un permis de conduire peut consulter le solde de points de son permis de conduire et télécharger un relevé d'information restreint de son dossier¹.

Depuis le 16 mars 2024, il peut également accéder à des informations supplémentaires sur son dossier de permis de conduire :

- l'historique de sa situation : date et lieu de l'infraction commise qui a déclenché un retrait de point(s), date de restitution de point(s) et, en cas de participation à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, la date et le nombre de points restitués ;
- un calendrier prévisionnel de récupération de ses points perdus (date prévisionnelle des réattributions automatique des points en l'absence de la commission d'une nouvelle infraction entre temps).

Dans une prochaine évolution, il sera possible de télécharger son relevé d'information intégral (RII) et des informations utiles sur la réalisation d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Cette modernisation vise à simplifier et à faciliter les échanges entre l'utilisateur et l'administration et à le rendre plus responsable au regard du respect des règles du code de la route grâce à une information directe et personnalisée sur sa situation.

Accéder à son dossier de permis à points en trois étapes :

- 1 - Rendez-vous sur le site : <https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>
- 2 - Je me connecte via FranceConnect ou en créant directement un compte avec **mon** adresse e-mail et un mot de passe. J'entre mon numéro de dossier de permis de conduire.
- 3 - J'accède aux informations sur ma situation (solde de points, date prévisionnelle de restitution de points) et aux documents (relevés d'information intégral et restreint)

Le relevé d'information restreint :

Le relevé d'information restreint (RIR) détaille la validité de vos droits à conduire par catégorie de permis. Il est consultable et téléchargeable depuis novembre 2023.

Le relevé intégral :

Le relevé d'information intégral (RII) contient toutes les informations liées à votre permis de conduire. Il n'est communicable qu'au titulaire du permis et à certaines autorités (juge dans le cadre d'un recours contre une décision de retrait de permis par exemple).

CONTACTS PRESSE

Thierry Monchâtre
06 88 16 08 78

Amandine Cuinet
06 87 67 56 40

Alexandra Thérizol
06 75 19 83 90

¹ Il est rappelé que la mise à jour des données de son permis à points s'effectue en moyenne trois mois après la commission d'une infraction routière ou deux mois après le paiement d'une amende.